

DÉPARTEMENT

Loi du 5 Avril 1884 — Article 36

ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT
du *Registre des Délibérations du Comité d'Administration*
du Syndicat d MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 20 JANVIER 1994 19

Objet :

L'an mil neuf cent cent quatre vingt quatorze
Cotisations 1994/95 et le vingt Janvier
à dix huit heures
le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Hervé de FONTMICHEL

9401/01

ou
Représentés

Présents : MM

AUGIER, BARBIER, BLANC, BONNET, BELLEOUD,
COULET, DAVID, DUHALDE, GIANOTTI, GINESY, GRIBALDO,
GRIFFA, GUIGONIS, LELEUX, MARY, MURRIS, PASCAL,
THAON, Mmes BELLON, BOURRIER, OLIVIER, RAYBAUD,
SOMARIA.

1/ ELEVES :

T A R I F S		DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS		
		Commune participant au fonctionnement de l'Ecole		Commune non participante
Année scolaire 1994/95		Enfants (-18 ans)	Adultes	Enfants et Adultes
A*	Inscr. en Instrument	800 F	1 930 F	2 430 F
B*	FM; Jardin ; Chant	550 F	1 330 F	1 580 F
C	Jazz, Mus. Tradit.	480 F	650 F	830 F
D	At. Vocal, Disc. suppl.	480 F	480 F	650 F

Frais de dossier d'un montant de 120 F, sont à ajouter à la cotisation

* Tarif dégressif applicable seulement sur les Tarif A et B :
2ème inscription -10 % ; 3ème inscription -20 % ; etc..
le pourcentage s'applique sur la cotisation la plus élevée.

2/ Tarif des prêts d'instrument : 1ère année 400 F; 2ème année 700 F.

3/ COMMUNES : 1 600 F par an et par enfant (Membres du Syndicat).
1 700 F par an et par enfant (Autres Communes).

4/ Interventions Musicales en Milieu Scolaire : 1 000 F par an et par classe pour les Communes.

Le Comité approuve à l'unanimité le montant des cotisations ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Hervé de FONTMICHEL

